

Direction des Affaires Scolaires

2026 DASCO 31 - Collèges publics parisiens - Dotations complémentaires de fonctionnement (13 633 euros), subventions d'équipement (24 540 euros) et subventions pour travaux (216 893 euros).

PROJET DE DELIBERATION

EXPOSE DES MOTIFS

Mesdames, Messieurs,

Conformément au Code de l'éducation, la collectivité prend en charge le fonctionnement, l'équipement et les travaux dans les collèges publics parisiens. A ce titre, les établissements publics locaux d'enseignement (EPLE) peuvent recevoir tout au long de l'année des dotations complémentaires de fonctionnement qui sont destinées à assurer le financement de charges nouvelles ou exceptionnelles qui n'avaient pas été prises en compte dans les dotations initiales votées en octobre 2025. La collectivité peut également verser des subventions pour prendre en charge l'équipement et les travaux dans les établissements.

Les dotations complémentaires de fonctionnement proposées dans la présente délibération représentent un montant total de 13 633 euros réparti entre quatre collèges pour permettre de financer l'entretien de chéneaux et gouttières et l'entretien annuel de toits terrasses.

Par ailleurs, les subventions d'équipement sont proposées pour un montant total de 24 540 euros. Elles viennent en complément du recensement annuel des besoins en matériels et mobiliers réalisé auprès de l'ensemble des collèges publics parisiens. Elle permettra à deux collèges et un centre scolaire en hôpital de financer l'achat de photocopieur, la mise en place d'une borne de contrôle de self pour la gestion de la restauration, et l'acquisition d'équipement informatique et de vidéoprojecteurs.

Si les principaux travaux dans les collèges sont conduits par la direction des constructions publiques et de l'architecture et la direction des affaires scolaires, la collectivité a aussi mis en place un dispositif d'attribution de subventions à ces établissements, leur permettant de faire face à des travaux urgents ou ne présentant pas de technicité particulière. Les marchés publics correspondants sont passés directement par les collèges. Le montant total des subventions proposées dans la présente délibération est de 216 893 euros répartis entre trente-quatre établissements.

Je vous prie, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir délibérer.

Le Maire de Paris